

**MAIRIE DE
SIXT – FER A CHEVAL
Département de
Haute-Savoie**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Date de convocation : 10/07/2013
Date d'affichage : 10/07/2013*

*Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 14
Nombre de conseillers municipaux
présents : 10
Nombre de votes exprimés : 11*

*Pour : 11 Contre : -
Abstention : -*

L'an deux mille treize, le 15 juillet, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. BOUVET Stéphane, Maire.

Présents : BOUVET Stéphane, DEFFAYET Sylviane, MOGENIER Guillaume, RICHARD Fabrice, CASEROTTO Hervé, BARBIER Michelle, COUDURIER Patrick, DEFFAYET Sébastien, DEROUET-MOCCAND François, DEFFAYET Marcel.

Représenté : DEFFAYET Maurice (pouvoir à BOUVET Stéphane).

Excusée : TOMASSINO Véronique

Absents : CHENEVAL Jean-Luc, DEFFAYET Jean-Baptiste

Mme DEFFAYET Sylviane a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2013_085 SEANCE DU 15 JUILLET 2013

OBJET : REVISION DU POS VALANT PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE N°1 - DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Annule et remplace la délibération D2013_054 du 11 avril 2013

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le plan d'occupation des sols valant Plan Local d'Urbanisme en vigueur a été approuvé le 04 mars 2011,
- Lors du Conseil Municipal du 11 avril 2013 une délibération prescrivant la révision du POS valant PLU avait été prise. Cette délibération a fait l'objet de remarques des services de la Préfecture de Haute-Savoie proposant de la retirer et de prendre une nouvelle délibération dans laquelle seront énoncés plus en détail les objectifs poursuivis par la Commune en projetant de réviser son document d'urbanisme.
- Le PLU est un document stratégique qui est la traduction d'un projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire.

Monsieur le Maire expose que deux éléments majeurs impliquent aujourd'hui la mise en révision du POS valant PLU actuel de la Commune :

- l'évolution du contexte local en terme de dynamique territoriale marqué par :
 - o le projet de renforcement de l'activité touristique qui représente le pilier économique et social majeur de la vie communale,
 - o le besoin de soutenir la politique municipale en faveur de la population locale en matière de logement, de commerces et de cadre de vie,
 - o et le nécessaire maintien d'un équilibre avec le cadre environnemental, paysager et agricole de la commune.
- La loi portant "engagement national pour l'environnement" (Grenelle II) du 12 juillet 2010, qui fixe au 1er janvier 2016 la date à laquelle l'ensemble des PLU devront intégrer ces nouvelles dispositions normatives (renforcement de la prise en compte des objectifs de développement durable par la réduction des émissions de gaz à effet de serre ; préservation et restauration des continuités écologiques ; utilisation économe des espaces naturels ; amélioration des performances énergétiques ; ...).

OBJET : REVISION DU POS VALANT PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE N°1 - DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Annule et remplace la délibération D2013_054 du 11 avril 2013

Au regard de ces éléments, les objectifs de la révision du PLU sont notamment :

- d'intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires (en particulier la Loi ENE du 10 juillet 2010).
- d'assurer un développement touristique maîtrisé de la commune en permettant la réalisation de projets comme le redéploiement du domaine skiable et l'augmentation des capacités d'accueil de la commune afin d'adapter l'offre aux attentes actuelles de la clientèle en matière de services et d'équipements.
- de maintenir une dynamique démographique en répondant aux besoins de la population locale et future en termes de tissu commercial et artisanal, de diversification de l'offre de logements permanents (à destination notamment des jeunes couples) et de revitalisation urbaine du chef-lieu (espaces publics en particulier).
- de préserver et valoriser le cadre environnemental, paysager et agricole de la commune en étudiant les possibilités de densification du centre bourg et des principaux hameaux existants, en proposant des formes urbaines moins consommatrices d'espace, en maintenant des espaces « verts », des coupures entre les zones urbanisées,
- de prendre en compte la problématique des déplacements en améliorant la circulation et le stationnement dans le centre bourg en tenant compte des pôles d'attractivité du chef-lieu et des zones de stationnement potentielles. L'accès aux zones touristiques à développer ou à créer sera également pris en considération dans le document, de même que les zones de stationnement au pied de l'ascenseur vers Flaine.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13 et L300-2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 mars 2001 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération 14 août 2009 (101/2009) : prescrivant la révision du POS/PLU sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération du 20 juin 2011 (D2011_089) : décidant de sursoir à la mise en œuvre de la révision et d'abroger la délibération 101/2009 d'août 2009.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le POS valant PLU sur l'ensemble de la Commune de Sixt Fer à cheval,

Considérant qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de prescrire les modalités de concertation conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE, DECIDE

➤ De retirer la délibération n° D2013_054 du 11 avril 2013,

➤ De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R123-1 et suivants du code de l'urbanisme

OBJET : REVISION DU POS VALANT PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE N°1 - DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Annule et remplace la délibération D2013_054 du 11 avril 2013

➤ D'engager la révision du PLU afin de poursuivre les objectifs suivants :

- d'intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires (notamment Loi ENE du 10 juillet 2010).
- d'assurer un développement touristique maîtrisé de la commune en permettant la réalisation de projets comme le redéploiement du domaine skiable et l'augmentation des capacités d'accueil de la commune afin d'adapter l'offre aux attentes actuelles de la clientèle en matière de services et d'équipements.
- de maintenir une dynamique démographique en répondant aux besoins de la population locale et future en termes de tissu commercial et artisanal, de diversification de l'offre de logements permanents (à destination notamment des jeunes couples) et de revitalisation urbaine du chef-lieu (espaces publics en particulier).
- de préserver et valoriser le cadre environnemental, paysager et agricole de la commune en étudiant les possibilités de densification du centre bourg et des principaux hameaux existants, en proposant des formes urbaines moins consommatrices d'espace, en maintenant des espaces « verts », des coupures entre les zones urbanisées,
- de prendre en compte la problématique des déplacements en améliorant la circulation et le stationnement dans le centre bourg en tenant compte des pôles d'attractivité du chef-lieu et des zones de stationnement potentielles. L'accès aux zones touristiques à développer ou à créer sera également pris en considération dans le document, de même que les zones de stationnement au pied de l'ascenseur vers Flaine.

➤ ***Que les personnes et organismes suivants qui en auront fait la demande, conformément aux articles L.121-4, L.123-8 et R.123-16 du Code de l'Urbanisme, seront consultés au cours de la procédure révision du POS valant PLU***

- les présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- le président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,
- le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre,
- ainsi que ceux des organismes mentionnés à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme, à savoir : les organismes de gestion des parcs naturels régionaux ou nationaux, les présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres des métiers et des chambres d'agriculture.
- les présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents,
- les maires des communes voisines,
- le président de l'établissement public chargé, en application de l'article L.122-4, d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune, lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma, est limitrophe,

OBJET : REVISION DU POS VALANT PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE N°1 - DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Annule et remplace la délibération D2013_054 du 11 avril 2013

- les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements, y compris des collectivités territoriales des États limitrophes,
- ***de définir comme suit les modalités de la concertation*** avec la population au titre des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme :
- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études
 - articles dans le bulletin municipal ou la presse locale
 - réunion publique avec la population
 - dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
 - possibilité d'écrire au maire
- ***de donner tout pouvoir au maire*** pour choisir l'organisme chargé de la révision du POS/PLU ;
- ***de donner autorisation au maire*** pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration ou la révision du PLU ;
- ***de solliciter de l'État***, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration ou la révision du PLU (articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- ***que les crédits*** destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration ou la révision du POS/PLU ont été inscrits au budget de l'exercice 2013,
- ***Que la présente délibération sera notifiée***, conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général et, le cas échéant, au président de l'établissement public prévu à l'article L 122-4 ainsi qu'au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et, si ce n'est pas la même personne, à celui de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre et aux représentants des organismes mentionnés à l'article L 121-4 (les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, les chambres de commerce et d'industrie territoriales, les chambres de métiers et les chambres d'agriculture)
- Lorsque la commune est limitrophe d'un schéma de cohérence territoriale sans être couverte par un autre schéma, la délibération est également notifiée à l'établissement public chargé de ce schéma en application de l'article L. 122-4.

OBJET : REVISION DU POS VALANT PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE N°1 - DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Annule et remplace la délibération D2013_054 du 11 avril 2013

- *Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant toute la durée des études, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.123-24 et R.123.25 du Code de l'Urbanisme. Cette publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.*

Ainsi fait et délibéré,
Les Jour, Mois et An que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Stéphane BOUVET.



- 5 AOUT 2013

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération : affichée le
et télétransmise en Sous Préfecture le

- 5 AOUT 2013

Le Maire, Stéphane Bouvet.

